

TAXES MUNICIPALES 2016



Taux de taxes foncières 2016 par tranche de 100 \$ d'évaluation

CATÉGORIES	TAUX
Immeuble résidentiel	0,9177
Immeuble de 6 logements et plus	0,9177
Immeuble commercial	3,7705
Immeuble industriel	3,9884
Terrain vague	1,8354

Tarifcation de l'eau



0,5983 \$ / m³

Païement des taxes :

Quatre options

- 1 Par l'entremise d'une institution financière (en personne, par téléphone, par Internet ou au guichet automatique)**
Prévoir deux jours ouvrables pour le traitement de votre transaction par l'institution financière.
- 2 En adhérant au mode de paiement préautorisé (PPA) offert par la Ville, pour les comptes de taxes de 300 \$ ou plus**
- 3 En envoyant un chèque ou un mandat-poste par la poste**
Prévoir des délais de livraison de trois jours ouvrables. Chaque chèque ou mandat payable à l'ordre de la Ville de Pointe-Claire doit être accompagné du coupon correspondant.
- 4 En personne, au comptoir de la taxation de l'hôtel de ville (par paiement direct Interac, par chèque ou en argent comptant)**
Tout chèque déposé dans la boîte de courrier à l'hôtel de ville sera acheminé à notre institution financière afin d'être traité. Prévoir un délai de trois jours ouvrables avant la date d'échéance.

Pour les immeubles commerciaux et industriels, si le premier versement n'est pas fait à la date prévue, le deuxième versement devient automatiquement exigible et l'intérêt court sur le solde au complet.

Dates d'échéance

1^{er} février et le 6 juin 2016

Veillez noter qu'aucun avis ne sera envoyé pour la deuxième échéance.

Un reçu sera délivré sur demande.

Païement préautorisé

Le paiement préautorisé (PPA) permet de prélever les fonds directement dans votre compte bancaire, dans le respect des échéances, pour tout paiement de taxes de 300 \$ ou plus.

Voici les deux options de PPA :

- 1 Versements à échéance (deux versements) :**
Les montants inscrits sur votre compte de taxes sont prélevés aux dates d'échéance indiquées.
- 2 Versements mensuels (12 versements) :**
Vous pouvez répartir vos paiements jusqu'au 1^{er} janvier 2017 en adhérant à ce mode.
Des frais d'intérêt et de pénalité seront calculés sur les soldes dus après les deux dates d'échéance légale (1^{er} février et le 6 juin 2016).
Ces frais représentent 4,4 % du total de votre facture annuelle. Le montant du prélèvement mensuel est indiqué sur votre compte de taxes et se fera le 1^{er} du mois, du 1^{er} février 2016 au 1^{er} janvier 2017.
À tout moment, vous pouvez effectuer un paiement supplémentaire qui viendra réduire le total des intérêts perçus à la fin des prélèvements. Dès que votre solde à payer est à zéro, les prélèvements sont automatiquement interrompus jusqu'à l'année suivante.

Dossier en ligne

Vous pouvez accéder gratuitement à votre dossier en ligne par le biais du service TFP, ce qui vous permet notamment de vérifier le solde de votre compte.

Pour vous inscrire au service TFP, rendez-vous sur le site Web de la Ville au www.pointe-claire.ca

Pour plus de renseignements, www.pointe-claire.ca/taxation